



APPEL À CANDIDATURES 2023

Prévention de la perte d'autonomie au sein des EHPAD de la Côte d'Or

Cibles :

résidents de l'EHPAD et personnes externes de plus de 60 ans

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS : Lundi 13 mars 2023

CONTACT :

Anne-Sophie COUTON – Chargée de mission

Adresse courriel : ARS-BFC-DCPT-DD21@ars.sante.fr

Téléphone : 07.62.19.31.61

1. Cadre de l'appel à candidatures

L'ARS BFC, en lien avec la Conférence départementale-métropolitaine de la prévention de la perte d'autonomie, lance un appel à candidatures pour la mise en place **d'actions collectives de prévention** visant à réduire ou retarder la perte d'autonomie des **résidents d'EHPAD en Côte d'Or et des personnes de plus de 60 ans venant de l'extérieur**.

Cet appel à candidatures s'inscrit dans la limite des crédits ARS, alloués par la CNSA, dédiés à la prévention en EHPAD, d'un montant de 225 000€ pour la Côte d'Or pour l'année 2023.

a. Pour rappel

L'ARS propose par ailleurs, un plan d'action régional de prévention en EHPAD, autour de deux actions phares :

- le programme OMEGAH 2 (Objectif Mieux-Etre Grand Age Hébergement), déployé par le Pôle de Gériatrie et d'Innovations (PGI).
Ce programme a été renouvelé en 2022 et est proposé gratuitement aux EHPAD.
Il comporte désormais les modules suivants :
 - Equilibre, où en êtes-vous ? – EHPAD activités physiques adaptées (APA)
 - PAC Eurêka résidents – stimulation cognitive et psychosociale
 - PASS Alimentation – prévention de la dénutrition

- La vie à pleines dents, longtemps – prévention hygiène bucco-dentaire
 - Escrimez-vous – APA
 - Danser, c'est la santé – APA
 - Les alternatives non médicamenteuses
 - Les troubles psycho-comportementaux
 - Bien-être et santé mentale des résidents et des professionnels
- le festival EHPAD'ONS-NOUS ! qui permet de favoriser l'accès à l'art et à la culture et de soutenir ainsi le lien social pour les résidents par des propositions artistiques et culturelles pour eux et avec eux.

Si vous êtes intéressé pour votre EHPAD vous pouvez prendre contact avec le PGI :

Par mail : omegah@pole-gerontologie.fr

Par tél : 07 69 62 38 94

En plus des offres citées précédemment, l'ARS peut financer :

- la prise en charge (sur la base d'un forfait) des frais de remplacement effectif des personnels mobilisés sur les modules OMEGAH 2 ;
- l'accompagnement des plans de formation sur les troubles psycho-comportementaux.

Les demandes sont à adresser auprès de l'ARS (ars-bfc-da-etude@ars.sante.fr) et seront financés par des crédits ponctuels (CNR).

b. Détails de l'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures complète ce programme et offre aux EHPAD les possibilités suivantes :

- déposer des projets qui interviennent en relais des modules de sensibilisation OMEGAH, ou qui relèvent de ces mêmes thématiques (possibilité d'inclure des frais d'accompagnement à l'ingénierie de projets, nécessité de préciser l'historique de la démarche de prévention dans l'EHPAD et sa stratégie à moyen terme),
- le **renfort** en personnel activité physique et adaptée (APA) au sein de l'établissement (point de vigilance : crédits ponctuels) ;
- l'investissement dans l'installation/matériel pour des APA (ex : parcours santé qui peuvent être ouverts à du public extérieur) ;
- déposer des projets en lien avec des grandes mobilisations nationales ou territoriales :
 - le plan antichutes 2022-2023 disponible sous le lien suivant : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/plan-antichute-des-personnes-agees-en-bourgogne-franche-comte>
 - les villages olympiques ;
 - la semaine d'information en santé mentale ;
 - etc.

Les actions de prévention éligibles sont les actions collectives qui visent à informer, à sensibiliser ou à modifier des comportements individuels pour retarder la perte d'autonomie.

Elles sont destinées aux personnes âgées de 60 ans et plus résidant en EHPAD et à celles venant de l'extérieur comme les aidants, les bénéficiaires de l'accueil de jour, des personnes adressées par le CCAS/mairie, des personnes réalisant des visites au sein de l'EHPAD, etc. L'organisation du transport pour ces personnes vivant à domicile doit également faire partie du projet si nécessaire. Ces modalités de transports pourront s'appuyer sur les services existants, de type transports à la demande des personnes âgées avec l'accord du partenaire porteur du dispositif.

Cet élargissement du public cible fera l'objet d'un critère de pondération dans l'instruction des dossiers.

2. Critères d'éligibilité

Conditions d'éligibilité :

- tout EHPAD et accueil de jour autonome situé en Côte-d'Or ;
- être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé ;
- réaliser le ou les projet(s) dans le département de la Côte-d'Or ;
- le cas échéant, avoir transmis un bilan de(s) l'action(s) retenue(s) dans le cadre de l'appel à candidature prévention en EHPAD 2022. Dans l'hypothèse où l'action 2022 n'est pas terminée à la date de candidature du projet 2023, un bilan provisoire est à transmettre. Le modèle de bilan prévu en annexe 5 peut être utilisé en lieu et place de celui prévu dans le cahier des charges 2022 ;
- les demandes de participation financière ne pourront pas concerner des actions à visée commerciale.

Actions et dépenses inéligibles :

- les dépenses d'investissement à titre principal,
- les dépenses d'investissement concernant du matériel autre que le matériel nécessaire aux actions,
- les dépenses de personnel de l'établissement prévues pour la mise en œuvre de l'action,
- les actions de prévention menées exclusivement en individuel,
- les actions destinées exclusivement aux professionnels,
- les actions de formation des aidants,
- les dépenses de soins liées à l'intervention des professionnels suivants : masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, chirurgiens-dentistes, orthophonistes remboursables aux assurés au titre de l'Assurance maladie ou incluses dans le forfait soins global,
- la participation financière aux frais d'hébergement, de repas, location et achat de véhicule pour les personnels,
- les dépenses de structure liées à des travaux d'aménagement, de terrassement.

La mise en place de l'action ne devra pas entraîner d'impact financier pour le résident.

Concernant d'éventuels projets relatifs à l'achat ou la location de casques de réalité virtuelle, l'Agence vous invite à vous rapprocher du Conseil Départemental de Côte-d'Or qui propose une offre en la matière.

Le Conseil Départemental dispose de cinq conseillers numériques qui peuvent, selon les besoins, proposer des actions et animations dans les EHPAD. Ce service est totalement gratuit et peut être soumis à un conventionnement dans certains cas s'inscrivant sur la durée. A votre demande, des casques de réalité virtuelle disponibles dans les espaces numériques labellisés Côte-d'Or peuvent également être mis à votre disposition.

Pour plus de renseignements ou pour prendre contact avec ces conseillers : conseil.numerique@cotedor.fr.

3. Calendrier de la mise en œuvre des actions

Cet appel à candidatures concerne l'année 2023, pour des **actions de prévention démarrées avant le 31 décembre 2023 et qui pourront se terminer au plus tard le 30 avril 2024.**

4. **Examen, sélection des dossiers et modalités d'attribution du financement**

Les candidatures devront comporter l'ensemble des pièces demandées (annexes 1 à 4 ou 5 et devis correspondant au projet). Elles sont à transmettre via l'interface démarches simplifiées en vous connectant sur le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-candidatures-2023-prevention-de-la-perse-d>

L'instruction des dossiers de candidatures sera réalisée conjointement entre l'ARS de BFC et le bureau de la Conférence départementale-métropolitaine de la prévention de la perte d'autonomie.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une notification de financement (CNR) adressée par le Directeur Général de l'ARS à l'organisme porteur de projet.

5. **Calendrier :**

- Date limite de réponse pour les projets 2022 : **lundi 13 mars 2023** ;
- Notification des décisions par l'ARS : **à partir du 17 avril 2023** ;
- Délégation de crédits par l'ARS : **en juin – juillet 2023** ;
- Mise en œuvre de l'action par l'EHPAD : **à démarrer avant le 31 décembre 2023 et qui pourra se terminer au plus tard le 30 avril 2024** ;
- Bilan à retourner par mail à la DD 21 ARS ARS-BFC-DCPT-DD21@ars.sante.fr selon le modèle présenté en annexe 5 : **dès la réalisation de l'action et au plus tard le 2 mai 2024.**

6. **Informations diverses et rappels**

Le candidat s'engage à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères. Il devra décrire précisément son projet faisant l'objet d'une demande de financement et justifier son inscription dans la thématique concernée.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement. Toute décision de participation financière est prise par l'ARS.

L'ARS soutient dans le cadre de cet appel à candidatures des dépenses de projets ponctuelles, limitées dans le temps, qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement ou d'investissement induisant des frais pérennes de personnels ou d'achat de matériels.

Les financements alloués ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

Les dépenses présentées doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes. Les dépenses présentées sont éligibles à condition d'être engagées, initiées ou réalisées en 2023.

Enfin, les dépenses présentées doivent être liées et nécessaires à la réalisation du projet. La Conférence départementale-métropolitaine de la prévention de la perte d'autonomie et l'ARS, dans le cadre de l'instruction du projet, peuvent ainsi être amenées à écarter des dépenses si le lien avec l'opération n'est pas clairement défini.

APPEL À CANDIDATURES 2023

Prévention de la perte d'autonomie
au sein des EHPAD de la Côte d'Or

Cibles :
résidents de l'EHPAD et personnes externes de plus de 60 ans

ANNEXE 1: IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE

Nom de la structure :

Statut juridique :

Adresse :

Complément d'adresse :

Code Postal :

Ville :

N° téléphone :

N° fax :

Courriel :

N° SIRET :

Code APE :

	Objectif(s) de l'action :	
	Déroulé de l'action :	
	Nombre de personnes potentiellement touchées par l'action :	
	Nombre des personnes âgées extérieures participant à l'action :	
	Nombre d'ateliers/séances prévu(e)s :	
	Modalités de repérage des participants :	
	Personne(s) dédiée(s) à l'animation des ateliers (profil, précisions si personnel interne ou non) :	
Modalités et calendrier de réalisation	Calendrier (étapes de réalisation) :	
	Date de démarrage :	
	Durée de l'action :	
	Moyens humains dédiés à l'intégralité du projet :	
	Moyens matériels dédiés au projet et outils de communication :	
	<ul style="list-style-type: none"> - Matériel : - Communication interne : - Communication externe : 	
	Partenariats envisagés pour la mise en place de l'action (nom des partenaires mobilisés et nature de leur implication) :	
Modalités d'évaluation du projet	Résultats attendus et effets (à court, moyen et plus long terme) :	
	Quelle méthode et quels outils utilisés pour évaluer l'impact de l'action ?	
Autres actions de prévention mises en œuvre les années précédentes	Des modules OMEGAH ont-ils été déployés les années précédentes ou en cours de déploiement en 2023 ? :	
Financement	Nature du soutien sollicité (à cocher) :	<input type="checkbox"/> Aide au démarrage / projet nouveau <input type="checkbox"/> Aide au déploiement / projet existant
	Montant de la subvention demandée à l'ARS :	

ANNEXE 3 : BUDGET PREVISIONNEL PAR PROJET

Les candidats doivent présenter un budget prévisionnel du projet envisagé.

Ce budget doit être détaillé et équilibré (total des charges égal au total des produits).

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation¹¹	
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		Conférence des financeurs/ARS	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ¹²	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de.....€ représente% du total des produits :			
(montant attribué/total des produits) x 100.			

ANNEXE 4 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

représentant légal de (identification de la structure)

- Certifie que (identification de la structure)
est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des
cotisations et paiements correspondants.

- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de
l'ensemble des demandes de subvention introduite auprès d'autres financeurs publics.

- Demande une participation financière de :Euros.

- **M'engage à réaliser le projet dans les conditions définies dans la convention.**

Fait pour valoir ce que de droit,

A :

Date :

Nom et signature du responsable légal de l'organisme :

Cachet de l'organisme ou raison sociale :

ANNEXE 5 : MODELE TYPE DE BILAN DE L'ACTION A RETOURNER

(1 BILAN PAR ACTION)

Bilan de l'action en EHPAD

(A transmettre à ARS-BFC-DCPT-DD21@ars.sante.fr dès la fin de l'action et au plus tard le 2/05/2024)



Tableau à renvoyer une fois l'action terminée, accompagné (si possible) de photographies de l'action. Ces photographies pouvant être utilisées par l'ARS et/ou la Conférence départementale-métropolitaine, le porteur devra veiller au respect du droit à l'image des personnes y figurant.

Nom de la structure :

Dates de réalisation de l'action :

Date du financement de l'action :

Description synthétique de l'action :

Bilan d'activité :

Répartition	Nombre de bénéficiaires
Hommes	
Femmes	
GIR 1 à 4	
GIR 5 à 6 ou non giré	
Moins de 60 ans	
De 60 à 69 ans	
De 70 à 79 ans	
De 80 à 89 ans	
De 90 ans ou plus	
<i>Dont résidents en EHPAD</i>	

Bilan financier

Montant alloué ARS	
Montant consommé	

Observations (difficultés rencontrées, bonnes pratiques, ...) :